



CHARTRE DU LANCEUR D'ALERTE



MAJ 29/01/2025

Dans le cadre de sa démarche d'entreprise responsable, le groupe HTL a mis en place différentes mesures qui visent à :

- **Garantir la santé, la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs,**
- **Protéger l'environnement,**
- **Prévenir les risques de non-conformité aux lois et réglementations applicables.**

Par la présente Charte du lanceur d'alerte, le groupe HTL s'engage à :

- Maintenir une culture d'entreprise où chacun de ses collaborateurs peut exprimer ses préoccupations et dialoguer en toute confiance notamment avec son supérieur hiérarchique et la Direction du groupe HTL,
- Encourager chaque collaborateur ou tiers à lancer une alerte concernant des informations portant sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire, illégaux ou contraires au Code d'Ethique du groupe HTL (par exemple, discrimination ou harcèlement au travail ; fraude ; tout fait de corruption ou de trafic d'influence ; dépenses à des fins illégales ; vol ; violations des droits humains et des libertés fondamentales, etc.),
- Permettre aux collaborateurs d'exercer leur droit d'alerte et de retrait en cas de danger grave et imminent (situation de travail qui peut présenter un danger pour la vie ou la santé du salarié),
- Permettre aux collaborateurs d'exercer leur droit d'alerte de Santé publique et Environnement (produits ou procédés de fabrication qui peuvent présenter un risque grave pour la santé des populations ou l'Environnement),
- Mettre en place un dispositif d'alerte professionnelle qui permet à ses collaborateurs et aux tiers partenaires du groupe HTL de faire un signalement en toute confidentialité,
- Créer et maintenir une procédure consultable par tous qui encadre le dispositif d'alerte et précise notamment les modalités du recueil et du traitement d'une alerte,
- Protéger le lanceur d'alerte qui agit de bonne foi, en particulier pour le faire bénéficier du régime de protection prévu par la loi,
- Evaluer toute alerte reçue et prendre des mesures appropriées pour remédier aux conséquences négatives d'une non-conformité et d'un comportement inapproprié.

Qui peut faire un signalement ?

- L'ensemble des collaborateurs du groupe HTL,
- **Dans le cadre d'une alerte éthique** : l'ensemble des membres du personnel, les mandataires sociaux, et sous certaines conditions, les anciens salariés¹, les candidats à l'emploi², ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels³ du groupe HTL.

Comment faire un signalement éthique ?

Portail pour les lanceurs d'alerte : <https://htl.integrityline.com/>

Par mail à l'adresse dédiée : ethique@htlbiotech.com

En contactant en externe : L'autorité compétente, Défenseur des droits, l'Autorité judiciaire, l'institution, l'organe ou l'organisme de l'Union Européenne compétent s'agissant d'une violation d'un droit de l'Union Européenne.

En divulgation publique : La divulgation publique est possible uniquement dans les cas suivants :

- En l'absence de traitement à la suite d'un signalement externe dans un certain délai
- En cas de danger grave et imminent
- En cas de danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général

¹ **Anciens salariés** : Lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de la relation de travail au sein du groupe HTL.

² **Candidats à l'emploi** : Lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature au sein du groupe HTL.

³ **Collaborateur extérieur et occasionnel** : désigne toute personne physique non titulaire d'un contrat de travail avec l'une des sociétés du groupe HTL qui, dans le cadre de l'exercice de ses mission(s) intervient pour le compte d'une des sociétés du groupe HTL (exemple : cocontractants (clients, fournisseurs...), sous-traitants, intérimaires, stagiaires,...).

- Lorsque le signalement externe fait encourir au lanceur d'alerte un risque de représailles
- Lorsque le signalement externe n'a aucune chance d'aboutir.

Comment faire un signalement de danger grave et imminent ou de santé publique et environnement ?

En contactant* en interne : Votre supérieur hiérarchique direct ou indirect ; L'employeur ; Un membre du CSE ; Le service HSE.

** Dans le cas d'une d'alerte concernant la santé publique et/ou l'environnement vous pouvez utiliser les canaux indiqués dans l'alerte éthique.*

Pour connaître les modalités mises en place par le groupe HTL pour traiter les alertes et, en particulier, les droits et devoirs de chacun, veuillez consulter le document « PROCEDURE D'ALERTE GROUPE HTL », disponible sur notre Site Internet <https://htlbiotech.com>

Le 29 janvier 2025,
François FOURNIER

DocuSigned by:

François FOURNIER

46C590B2DE3A484...